

## TITRE EXECUTOIRE formant avis des sommes à payer

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MODALITES DE REGLEMENT :**

#### **RESTAURATION :**

- ✓ Par paiement en ligne via le « portail familles » : <https://bassinpompey.portail-familles.net>
- ✓ Par virement bancaire à la TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE via les références bancaires ci-dessous :

**RIB :** 30001 00583 C5400000000 32

**IBAN :** FR10 3000 1005 83C5 4000 0000 032

**BIC :** BDFEFRPPCCT

Dans ce cas, merci de préciser les noms et prénoms liés à la facture ainsi que les numéros de facture, de bordereau et de titre global qui apparaissent sur le coupon en bas de votre facture.

- ✓ Par prélèvement (adressez vous au service scolaire de votre commune de référence) le prélèvement se fera sous la mention SGC (pour Service de Gestion Comptable).
- ✓ Chez un buraliste en espèces ou par carte bancaire jusqu'à 300 euros, **grâce au QR code inséré sur votre facture**. Les buralistes partenaires affichent ce logo :



*Vous pouvez retrouver la liste des buralistes partenaires sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>*

- ✓ Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'adresse suivante : SGC NANCY Cité Administratvie 45 rue Sainte Catherine BP 400023 – 54035 NANCY CEDEX

#### **PERISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS, ....si la commune permet le dispositif :**

- ✓ Par paiement en ligne via le « portail familles » <https://bassinpompey.portail-familles.net>
- ✓ Par paiement en ligne via le site de votre commune
- ✓ Par prélèvement automatique (adressez vous au service scolaire de votre commune de référence)
- ✓ Par ticket CESU
- ✓ Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'adresse suivante : SGC NANCY Cité Administratvie 45 rue Sainte Catherine BP 400023 – 54035 NANCY CEDEX

### **RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte.

\*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

### **VOIES DE RECOURS :**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif de Nancy.

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.